

**03- 04/02/2025 REAMENAGEMENT DE DETTES SUR PERIMETRE DE 3 LIGNES DE PRETS.  
REAMENAGEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 579 047 EUROS (03).**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE</b> " ACTES " : <b>7.3 Emprunts</b>	<b>DECISION MUNICIPALE</b>  N° 03
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et son alinéa numéro 3 :**

**Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours.**

**Considérant qu'un réaménagement de prêts est nécessaire,  
Considérant l'offre de réaménagement et des conditions générales  
proposées par la Banque des Territoires.**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Réaménagement de dettes sur périmètre de 3 lignes de prêts. Réaménagement pour un montant total de 7 579 047 euros**

<b>Article 1 :</b>	<p>Est autorisée à accepter le réaménagement de 3 lignes de prêts pour un montant total de 7 579 047 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Changement de la date d'échéance du prêt numéro 5533245 CRD : 517 347 euros Nombre de prêt : 1 Date prochaine échéance : 01/01/2026</li><li>• Changement de la date d'échéance du prêt numéro 5534009 CRD : 910 000 euros Nombre de prêt : 1 Date prochaine échéance : 01/01/2026</li><li>• Changement de la date d'échéance du prêt numéro 5531553 CRD : 6 151 700 euros Nombre de prêt : 1 Date prochaine échéance : 01/01/2026</li></ul> <p>Commission de 2 273.71 euros</p> <p>Intérêts courus non échus d'un montant de 37 187.71 euros</p>
<b>Article 2 :</b>	<p>L'ensemble de la documentation contractuelle relative au réaménagement des contrats de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque des Territoires est adoptée et sa signature est autorisée, conformément à la délibération du 25 janvier 2024.</p>

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/02/2025

Application approuvée E-justice.com

99\_RU-066-216600030-20250204-DEC03\_25020

**Article 3 :** Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ~~Commune~~ d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts de la dette et les dépenses de remboursement du capital.


Fait à Argelès-sur-Mer, le : 04/02/2025

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

Le Maire,



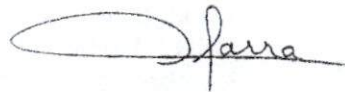
Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 04/02/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée F.legalite.com

99\_RU-466-216600080-20250204-DEC03\_25020